



Commune de Seingbouse

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal Séance du 19 décembre 2018

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par lettre en date du 12 décembre 2018, s'est réuni dans la salle du conseil de l'Hôtel de Ville, 5 Rue du Presbytère, sous la Présidence de Mme Léonce CELKA, Maire.

Membres élus : 19

En exercice : 19

Etaient présents : 15

Etaient absents excusés: Mme BATTISTON – Mme HIMBERT – M. LUDMANN et Mme NOVY

Point 1 – Adoption du Procès-verbal de la séance du 26 septembre 2018

Le Procès-verbal de la séance du 26 septembre 2018 a été approuvé après un vote à main levée qui a donné les résultats suivants :

Etaient pour 14 conseillers

Abstention : 1 conseiller (M. REISCH)

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Point 2 – Report du transfert de la compétence eau à la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach

En date du 18 mai 2017, le conseil communautaire avait adopté ses nouveaux statuts qui prévoyaient en outre la prise de compétence eau à compter du 1er janvier 2020.

Or les dispositions de la loi n°2018-702 du 3 août dernier inscrites dans la loi NOTRE prévoient que « les communes membres des communautés de communes qui n'exerçaient pas à la date de la publication de la loi précitée, les compétences « eau » ou « assainissement » à titre optionnel ou facultatif, peuvent délibérer afin de reporter la date du transfert obligatoire de l'une de ces 2 compétences du 1er janvier 2020 au 1er janvier 2026 ».

Cette loi relative à la mise en œuvre du transfert des compétence eau et assainissement aux communautés de communes permet donc un report jusqu'en 2026 de l'exercice de celle-ci, la commune de Seingbouse entend en conséquence, user de cette faculté de report.

En effet, sur le territoire de la C.C.F.M., les syndicats et régies ne constituent pas une entrave au renforcement de l'intercommunalité, ni à la bonne gestion de la ressource c'est pourquoi, la commune souhaite un report de la prise de compétence à 2026.

La commune souhaite également le maintien des syndicats existants. Le C.C.F.M. se réserve toutefois le droit de reprendre la compétence à tout moment afin d'assurer la continuité du service et de préserver la ressource en cas de modifications majeures sur le territoire, dans ce cas les communes auront 3 mois pour délibérer en faveur ou non, et si les conditions de minorités de blocage évoquées précédemment sont réunies, le transfert sera de nouveau repoussé, jusqu'à une nouvelle délibération de la C.C.F.M. ou jusqu'au 1er janvier 2016.

Décision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce pour le report du transfert de la compétence eau à 2026.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Point 3 – Signature d'une convention relative à l'aménagement de cheminements cyclables de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach

Le Conseil Communautaire lors de sa séance du 18 octobre 2018 a approuvé les termes des conventions relatives à l'aménagement de cheminements cyclables sur les communes de Guenviller, Seingbouse et Henriville comprenant pour chaque commune une participation financière.

Pour Seingbouse, la participation pour l'élargissement et le renforcement du chemin rural jusqu'au ban de Guenviller est estimée à 53 777,50 € H.T. Toutefois, le montant final à verser ne sera calculé qu'après réception du décompte général et définitif de l'entreprise, somme à laquelle il conviendra de déduire la subvention de l'Etat qui est estimée à 30 % du coût des travaux.

Décision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer la convention relative à l'aménagement de cheminements cyclables de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach dont un exemplaire a été distribué aux conseillers municipaux présents.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Point 4 – Signature d'une convention avec le Centre Médico Psychologique de Freyming-Merlebach

Nous avons été contactés par le Centre Médico Psychologique de Freyming-Merlebach qui souhaitait pouvoir utiliser ponctuellement la salle Bleu Blanc Rouge pour leurs patients et les professionnels soignants.

A cet effet, un projet de convention nous a été adressé dont un exemplaire a été distribué aux conseillers municipaux présents, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe les conditions de cette mise à disposition comme suit :

- la durée : 3 ans
- le prix : 100,00 € par mois

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Point 5 – Dotation de solidarité et attribution de compensation

Suite au transfert de la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018, le montant de l'attribution de compensation pour l'année en cours a été modifié et arrêté à la somme de 52 470,36 € contre 50 569,36 € soit une augmentation de 1 901 €.

En parallèle, les montants des dotations de solidarité et d'attribution de compensation pour l'exercice 2019 ont été adoptés par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 18 octobre 2018.

Le montant perçu par la commune au titre de la dotation de solidarité s'élève à 25 690,42 € soit 540,19 € de moins qu'en 2018. L'attribution de compensation se traduit par une dépense pour la commune d'un montant de 52 470,36 €, qui reste identique à l'exercice 2018.

Décision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte ces sommes qui seront inscrites au Budget Primitif pour l'année 2019.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Point 6 – Subvention à la commission intercommunale de soutien aux activités culturelles et sportives du collège Georges Holderith

Comme pour les années précédentes, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le versement d'une subvention de 21 € par élève à la commission intercommunale de soutien aux activités culturelles et sportives du collège Georges Holderith. La contribution pour l'année scolaire 2018/2019 s'élève à 1 239 euros (59 élèves x 21 €).

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Point 7 – Opération 10 heures pour la solidarité au complexe nautique

Une opération intitulée « 10 heures pour la solidarité » a eu lieu au complexe nautique Aquagloss, en partenariat avec les restos du cœur le 18 novembre 2018.

Il s'agissait en fait de reverser par l'intermédiaire de Noël de joie l'intégralité des recettes aux restos du cœur de Freyming-Merlebach au cours d'une compétition sportive qui a permis de récolter des fonds à hauteur :

- du tarif d'entrée perçu ce jour-là
- de 50 centimes par 100 mètres nagés
- de 2 euros par demi-heure pédalée
- de 3 euros par séance d'aquagym

Tout cela au cours des 10 heures d'ouverture du complexe nautique.

Chaque commune a eu l'occasion de présenter une équipe pour participer à cet évènement.

Décision

Les membres du conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorisent que les sommes récoltées (372,75 €) lors de cette journée par l'équipe communale soient reversées aux restos du cœur.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Point 8 – Subdélégation du maire à un notaire

Par délibération en date du 23 avril 2014 ayant pour objet la délégation du Conseil Municipal au maire au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales , Madame le Maire peut, déléguer au nom de la commune l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au dernier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code.

Au vu de ce qui précède, Madame le Maire demande l'autorisation de subdéléguer l'alinéa 15 ci-dessus mentionné à un notaire dans le cadre de la vente d'un bien immobilier Rue principale (parcelle 319 section 3). Il y a lieu d'opérer une mainlevée de l'inscription figurant au livre foncier « d'une défense de construire et d'un droit d'usage ». Aucun des frais engendrés par cette opération ne pourront être mis à charge de la collectivité.

Décision

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et avoir pris acte qu'aucun frais ne sera supporté par la collectivité, autorise le Maire à subdéléguer l'opération d'effectuer l'acte de mainlevée au notaire en charge de la vente du bien immobilier et de signer la procuration donnant pouvoir au notaire.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Point 9 – Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

La Trésorière Principale de Saint-Avold, nous a fait parvenir une liste de produits irrécouvrables à admettre en non-valeur pour un montant total de 172,80 €. Il s'agit d'anciennes créances dont les débiteurs ont disparu ou pour lesquelles les poursuites ont été infructueuses.

Décision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise l'admission en non-valeur de ces produits irrécouvrables pour un montant de 172,80 € et charge le Maire de générer les écritures comptables correspondantes.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Point 10 – Travaux de remplacement du chauffage de l'église

Le Conseil de Fabrique de Seingbouse, nous a fait part de son souhait de procéder au remplacement de l'ensemble du système de chauffage de l'église Saint-Jacques par une nouvelle chaudière à gaz beaucoup plus performante.

A cet effet, plusieurs devis ont été sollicités auprès d'entreprises spécialisées pour le remplacement de l'installation existante qui a donné les résultats suivants :

Société	Commune	Prix H.T.	Prix T.TC.
Chauffage DORKEL Sarl	RIMLING	37 356,00 €	44 827,00 €
Gabriel Jeannot	HENRIVILLE	45 500,00 €	54 600,00 €
JUNG&Cie	ILLKIRCH	37 967,53 €	45 409,17 €
GOULLIOUD	CAILLOUX SUR FONTAINES	33 239,00 €	39 886,80 €

Après analyse des offres, il s'avère que la proposition de la société GOULLIOUD est incomplète puisqu'elle ne comprend pas les travaux de maçonnerie et d'électricité nécessaire à la bonne réalisation du projet.

Décision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir l'offre de la société Chauffage DORKEL Sarl de RIMLING d'un montant de 37 356,00 € H.T. et d'autoriser le Maire à passer commande des prestations correspondantes et à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Sous-préfecture de Forbach au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux. Le Conseil de fabrique participera au financement de l'opération en fonction de sa trésorerie soit 18.000,00 €.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Point 11 – Décision modificative n°2

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide les ajustements budgétaires suivants :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM	631 000.00 €	-2 000.00 €	2 000.00 €	631 000.00 €
011 Charges à caractère général	631 000.00 €	-2 000.00 €	0.00 €	629 000.00 €
615231/011	30 000.00 €	-2 000.00 €	0.00 €	28 000.00 €
014 Atténuations de produits	51 000.00 €	0.00 €	2 000.00 €	53 000.00 €
739211/014	51 000.00 €	0.00 €	2 000.00 €	53 000.00 €

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Point 12 – Demande de protection fonctionnelle pour Mme Léonce CELKA, Maire

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2135-35 du code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de Madame Léonce CELKA sollicitant le bénéfice de la protection fonctionnelle dans le cadre d'une plainte déposée le 27 juillet dernier auprès de la Gendarmerie de Farébersviller pour insultes à l'encontre d'une personne chargée d'une mission de service public.

Considérant que la commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté,

Considérant que, le 26 juillet 2018, Madame Léonce CELKA est intervenue au Parc Streiff afin de faire cesser des faits de tapage nocturne auprès d'un groupe de jeunes,

Considérant, qu'après avoir précisé sa qualité de Maire de Seinghouse, Madame Léonce CELKA a été victime d'insultes à son encontre,

Considérant la plainte déposée, le 27 juillet 2018, par Madame Léonce CELKA auprès de la Gendarmerie de Farébersviller,

Considérant la demande de Madame Léonce CELKA, datée du 19 décembre 2018, sollicitant le bénéfice de la protection fonctionnelle,

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande,

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- Accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle à Madame Léonce CELKA, Maire de la commune tout au long de la procédure.
- Confier à la CIADE la défense des intérêts de Mme CELKA par l'avocat de leur choix dans le cadre du contrat de protection juridique

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Point 13 – DIVERS (droits de préemption)

Avant de clore la réunion, le Maire fit part :

1. Qu'à la date du 05/10/2018, il a renoncé à faire usage de son droit de préemption sur les parcelles N° 583, 585 de la section 17 ainsi que les parcelles N° 421 et 423 de la section 18 dans le cadre de la vente d'un local professionnel (situé dans la Zone d'Activités)
2. Qu'à la date du 08/10/2018, il a renoncé à faire usage de son droit de préemption sur la parcelle N° 5 de la section 2 dans le cadre de la vente d'un immeuble (situé N° 48 rue Principale)
3. Qu'à la date du 07/11/2018, il a renoncé à faire usage de son droit de préemption sur la parcelle N° 605/3 de la section 17 dans le cadre de la vente d'un immeuble (situé 13 rue de la Forêt)
4. Qu'à la date du 16/11/2018, il a renoncé à faire usage de son droit de préemption sur les parcelles N° 2/10, 3/20 et 4/20 de la section 2 dans le cadre de la vente d'un immeuble (situé N° 10 rue du Faubourg)
5. Qu'à la date du 20/11/2018, il a renoncé à faire usage de son droit de préemption sur les parcelles N° 363 et 364 de la section 3 dans le cadre de la vente d'un hangar (situé N° 38 rue Principale)
6. Qu'à la date du 26/11/2018, il a renoncé à faire usage de son droit de préemption sur les parcelles N° 546 et 553 de la section 21 dans le cadre de la vente d'un immeuble (situé N° 1 impasse des Violettes)
7. Qu'à la date du 28/11/2018, il a renoncé à faire usage de son droit de préemption sur les parcelles N° 213 et 245 de la section 17 dans le cadre de la vente d'un immeuble (situé N° 33 rue de la Chapelle)
8. Qu'à la date du 06/12/2018, il a renoncé à faire usage de son droit de préemption sur la parcelle N° 303 de la section 15 dans le cadre de la vente d'un terrain (situé rue des Vergers)
9. Qu'à la date du 06/12/2018, il a renoncé à faire usage de son droit de préemption sur la parcelle N° 379 de la section 7 dans le cadre de la vente d'un terrain (situé rue Saint-Paul)
10. Qu'à la date du 17/12/2018, il a renoncé à faire usage de son droit de préemption sur la parcelle N° 244 de la section 4 dans le cadre de la vente d'un appartement (situé N° 24 A rue des Pigeons)

L'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour ayant été examiné, le Maire lève la séance à 19h 45.